



CNIS - COMMISSION TERRITOIRE – 22 NOVEMBRE 2012

INTERVENANT : DAVID PAGNIER, DÉLÉGUÉ TECHNIQUE GÉNÉRAL

Synthèse

Fédération Nationale des SCOT : l'accès à la donnée statistique : un enjeu majeur pour l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale

Pour l'élaboration de leur diagnostic ou pour le suivi de leur mise en œuvre, les Schémas de Cohérence Territoriale mobilisent un nombre important de sources statistiques, qu'elles soient publiques ou privées.

Si l'accès à ces données essentielles s'est considérablement amélioré suite à la directive INSPIRE, et en particulier l'ensemble des données statistiques de l'INSEE, il subsiste encore des informations dont l'accès est difficile, que ce soit en raison de leur fermeture aux structures porteuses de SCOT ou des modalités de leur accès, non uniformes à l'échelle du territoire.

Des instructions claires de l'État sont nécessaires pour permettre à l'ensemble des structures porteuses de SCOT d'accéder à ces données dans des conditions identiques. Par ailleurs, une meilleure communication sur les données disponibles et leur centralisation sur un portail unique, faciliterait l'accès à des informations qui apparaissent encore largement dispersées.

Au-delà des travaux du CNIS, une clarification des attentes de l'État en matière d'indicateurs de suivi du SCOT contribuerait probablement à faciliter l'élaboration des SCOT. De même, de nombreuses informations statistiques sont aujourd'hui détenues par des structures privées avec des conditions de mise à dispositions variables d'un territoire à l'autre. Compte-tenu de leur importance dans la constitution du diagnostic et des indicateurs des SCOT, l'accès à ces données constitue un enjeu majeur pour l'avenir.

Enfin, le Recensement Général de la Population est une occasion unique d'améliorer la connaissance des territoires à une échelle « pivot » de l'aménagement. La Fédération Nationale des SCOT souhaite être associée à l'élaboration des prochains questionnaires du recensement pour que la dimension du SCOT soit prise en compte dans les informations recueillies.

Contact : 22 rue Joubert - 75009 PARIS
☎ 01 40 41 84 10 / ☎ 01 40 41 84 18
✉ jean-philippe.strebler@fedescot.org



Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)

Créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, les Schémas de Cohérence Territoriale sont des documents de planification territoriale régis par le Code de l'Urbanisme (Articles L122-1-1 à L122-18). Leur contenu a été modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et par la loi « portant Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle ». Cette dernière prescrit que l'ensemble du territoire national sera couvert par des périmètre de SCOT d'ici le 1^{er} janvier 2017. Ce document est par conséquent amené à se généraliser en tant qu'instrument « pivot » de l'aménagement du territoire.

Les SCOT sont des documents d'urbanisme généralement élaborés à l'échelle d'un bassin de vie, autour d'une ville centre. Dans la hiérarchie des normes, ils s'insèrent entre les Directives Territoriales élaborée par l'État et les Plans Locaux d'urbanisme élaborés par les intercommunalités ou les communes. Ils sont généralement portés par des Syndicats mixtes composés d'intercommunalités.

Ils présentent cependant une grande diversité de situations quant à leur élaboration ou aux moyens financiers et humains dont ils disposent. Ainsi, les SCOT sont élaborés par des syndicats mixtes regroupant une grande agglomération et sa périphérie, par des intercommunalités qui présentent des dimensions multiples (urbaines et/ou rurales), des Pays ou encore des Parc Naturels Régionaux.

Quant aux moyens à dispositions de ces structures, ils présentent une variété, toute aussi grande de situations : structures intégrées disposant de moyens financiers conséquents et/ou des moyens techniques de leurs collectivités membres, collectivités à faible potentiel fiscal ou sans ingénierie dédiée.

La Fédération Nationale des SCOT

Créée en 2010, la Fédération Nationale des SCOT fédère près de 200 SCOT à ce jour en France, soit plus de la moitié des Schémas de Cohérence Territoriale actifs sur le territoire. Elle a pour objectif de relayer les attentes des maîtres d'ouvrage de SCOT au niveau national, de constituer une plateforme d'échange et de capitalisation d'expérience. La Fédération assure également une veille juridique pour ses adhérents et organise des manifestations nationales et régionales autour de thèmes d'actualité. Elle présente l'originalité d'être composée d'instances élues représentants à la fois les élus locaux et les techniciens des structures adhérentes.

Présidée par Michel Heinrich, Député-Maire d'Épinal, elle se structure progressivement avec le recrutement d'un directeur en 2012 et l'installation dans les locaux de la « Maison des Territoires » à Paris (avec la FNAU, le GART, la Fédération des Pays...).

Les besoins des SCOT en matière d'information statistique

L'élaboration des SCOT fait appel à un ensemble de données statistiques nécessaires à leur diagnostic. Les évolutions législatives récentes (Grenelle de l'environnement notamment) ont considérablement renforcées les besoins en informations statistiques et géoréférencées des structures en charge de l'élaboration des SCOT.

Par ailleurs, comme le prévoient les dispositions du Code de l'urbanisme, les établissements porteurs de SCOT assurent la mise en œuvre de ce schéma. Ce suivi des SCOT nécessite de recourir à de nombreux indicateurs statistiques pour mesurer l'impact du SCOT sur son territoire et ses évolutions.

Depuis quelques années, les données recueillies par l'INSEE à l'occasion des Recensements Général de la Population (RGP) sont librement accessibles à tous. Cette mise à disposition est un progrès notoire dans l'accès à des informations statistiques indispensables à l'élaboration de tous les documents d'urbanisme et des SCOT en particulier. Elle facilite grandement l'élaboration des diagnostics mais aussi le suivi de la mise en œuvre du SCOT, en mettant à disposition des données homogènes et comparables à des intervalles de temps réguliers.

De même, la possibilité pour les établissements publics porteurs de SCOT d'accéder au Référentiel Grands Territoires de l'Institut Géographique National (IGN) a constitué une avancée majeure pour l'élaboration des SCOT. En effet, antérieurement à cette mise à disposition, les coûts d'accès à ces informations géographiques pouvaient constituer une charge importante pour les établissements porteurs de SCOT, dont certains ne disposent que de budgets limités.

La directive INSPIRE est du point de vue de la disponibilité des informations statistiques, un progrès considérable qui facilite fortement l'élaboration des documents de planification.

Des difficultés subsistent

Toutefois, il subsiste des difficultés pour la collecte de données statistiques publiques. Celle-ci tiennent à la difficulté à faire reconnaître le caractère public des établissements porteurs de SCOT, d'une part, et à une inégalité d'accès de ces mêmes établissements à certaines données publiques, d'autre part.

En effet, lors de la mise en œuvre de la directive INSPIRE par l'IGN, certains établissements publics porteurs de SCOT avaient dû multiplier les démarches pour accéder gratuitement aux données de l'institut. Si, concernant l'IGN, la situation semble s'être fortement améliorée avec la pratique, la connaissance des informations et données disponibles auprès de l'IGN et d'autres organisme semble peu partagée et de nombreuses structures porteuses de SCOT ignorent toujours la possibilité de bénéficier de ces informations pour élaborer leurs documents.

La situation est plus délicate avec certaines données de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). En effet, la DGFIP collecte des données sur les transactions foncières qui sont particulièrement utiles pour l'élaboration des SCOT. En effet, le code de l'urbanisme impose aux SCOT de mesurer l'évolution de l'urbanisation au cours des 10 années qui précèdent son approbation. Les fichiers MAJIC de la DGFIP sont un outil précieux pour mesurer ces évolutions, notamment parce qu'ils sont actualisés chaque année. Or, l'accès à ces données n'est pas homogène à l'échelle du territoire national. Si certains services fiscaux locaux diffusent librement ces données aux établissements porteurs de SCOT, d'autres en refusent tout accès, d'autres encore acceptent cette diffusion sous conditions restrictives d'utilisation ou conditions financières. Cette situation conduit de nombreux SCOT à renoncer à l'utilisation d'une donnée importante pour leur élaboration. D'autres utilisent des canaux détournés pour y accéder, avec la mise en place de conventionnement complexes avec les Directions Départementales de l'Équipement, lorsque ces dernières acceptent de transmettre ces données, pourtant acquises par le Ministère du Logement et de l'Égalité du Territoire.

Par ailleurs, la DGFIP dispose d'une base de données « Demande de Valeur Foncière » qui est susceptible d'intéresser fortement les établissements porteurs de SCOT, lors de leur phase de mise en œuvre. Les conditions d'accès à cette base de données mériteraient d'être éclaircies afin que ces établissements puissent utiliser cette information pour mesurer les effets des SCOT sur les territoires.

Des besoins et des attentes

Afin d'améliorer la collecte des données, à l'occasion de l'élaboration et de la mise en œuvre des SCOT, une instruction claire pour les services de l'État sur les données transmissibles et sur les modalités de leur mise à disposition est nécessaire. Cette instruction fait défaut, notamment sur les bases de données MAJIC, compliquant la tâche de nombreux établissements porteurs de SCOT et faisant parfois obstacle au respect des obligations imposées par le code de l'urbanisme.

L'amélioration de la collecte des données pourrait aussi bénéficier d'une information claire et centralisée des informations statistiques disponibles pour ces établissements mais plus largement pour le grand public, notamment à travers un portail d'information général.

Plus largement, et au-delà des débats du CNIS, une clarification des attentes de l'État en matière d'indicateurs de suivis des SCOT, permettrait aussi de faciliter la collecte des informations statistiques nécessaires à l'élaboration des SCOT. De plus, certaines informations statistiques détenues par des entreprises contribuent à l'élaboration du diagnostic des SCOT (données de consommation d'Électricité de France ou de Gaz de France par exemple) et ne sont pas toujours accessibles gratuitement par les structures porteuses de SCOT, fragilisant au choix leur budget ou la solidité de leur diagnostic.

Enfin, les structures porteuses de SCOT sont amenées à devenir de véritables plates formes d'observation des territoires alors que le SCOT est qualifié de « document d'urbanisme pivot » de l'aménagement du territoire. Les évolutions récentes et en cours du droit de l'urbanisme s'orientent dans ce sens. A ce titre, les données du Recensement général de la population sont une source majeure pour mesurer l'évolution des territoires. C'est pourquoi, il serait nécessaire de pouvoir compléter le questionnaire du Recensement Général de la Population de questions qui participent à la connaissance des périmètres d'élaboration de SCOT et de leurs évolutions. Elles permettraient de mesurer avec une plus grande efficacité, les conséquences de la mise en œuvre de ces Schémas.

La Fédération Nationale des SCOT souhaite être associée à ces évolutions afin d'anticiper les nouveaux rôles dévolus aux maîtres d'ouvrage des SCOT en matière d'observation du territoire.